

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 86 (1944)
Heft: 8

Artikel: Sport et service militaire
Autor: Probst
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-650344>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :
1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.—
3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT

Prix du numéro : fr. 1.50.

Pour l'Etranger :
1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—
3 mois fr. 5.—

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Avenue de la Gare 33, Lausanne

Compte de chèques post. II. 5209

ANNONCES : Société de l'Annuaire Vaudois S. A. — Rue Neuve, 1 — Lausanne

Sport et service militaire

LE DÉVELOPPEMENT DE LA GYMNASTIQUE DANS L'ARMÉE ET
SON INFLUENCE SUR LE SPORT CIVIL ET MILITAIRE.

Quand, en 1938, les écoles d'officiers furent centralisées, l'occasion de cette réforme, à côté d'autres projets, suscita la résolution d'organiser, dans ces écoles, l'enseignement du sport et de la gymnastique, sur un pied tel qu'il pût servir non seulement à la formation physique de nos aspirants, mais encore qu'il pût devenir la base de cette discipline dans tous nos cours et écoles, voire dans toute l'armée. A cet égard le colonel Muelly, l'auteur du règlement intitulé « la gymnastique dans les Ecoles de recrues », venait, ce faisant, de nous apporter une introduction des plus précieuses. Puis, tandis que l'on poussait plus avant ce travail de préparation, se précisa encore davantage l'intention de donner à l'ensemble de cette instruction, le caractère d'une école élémentaire dont l'influence s'étendrait encore à l'enseignement civil. On se trouva confirmé dans cette opinion, principalement par le

fait qu'il semblait ressortir à la suite de nombreuses conférences tenues, soit avec des officiers s'intéressant aux questions sportives, soit avec des professeurs civils de gymnastique, que la meilleure volonté du monde et même la compétence technique la mieux reconnue, ne se traduisaient pas partout par une œuvre vraiment constructive, et ne visaient pas partout le même but. Tout au contraire, on constatait certaines contradictions dans les tendances qui se manifestaient. Cet état de choses ne laissait pas de se faire remarquer de manière désagréable, à l'occasion de nos courtes périodes d'instruction du temps de paix. On entreprenait ceci ou cela, sans rien pousser à fond, ni rien rechercher qui formât un tout cohérent et qui, sans égard pour les performances individuelles, garantît ce qu'on est en droit d'attendre raisonnablement de la formation physique d'un soldat.

Mais cette incertitude quant au sens, à la forme et au but de l'instruction physique ne se bornait pas à la seule Armée. Elle s'étendait aussi au civil, dans les milieux qui s'occupent de sport et de gymnastique, et, particulièrement, il apparaissait que ceux auxquels incombait, *en dehors du service*, le soin de présider au perfectionnement corporel de notre adolescence, avaient peine à concilier leurs efforts contradictoires. Dans le domaine du sport, surtout, il semblait alors que l'on passait à côté de l'essentiel et qu'on perdait toute base sûre, en mettant tout l'accent sur les performances individuelles ; c'est d'après elles, en effet, que le sportif était le plus généralement apprécié, et chaque association se glorifiait de posséder au nombre de ses membres, un ou plusieurs champions dans n'importe quelle discipline. Pareille tendance qui se perdait dans telle ou telle spécialité et dans la recherche exclusive des records ne pouvait échapper au danger de méconnaître ce principe essentiel, savoir que toute activité pédagogique dans ce domaine n'atteindra son but que pour autant qu'elle renoncera à l'individualisme et se subordonnera à l'instruction et à l'éducation de tous. Cette exagération dans la recherche des

records et les panégyriques des journaux qui les célébraient, n'inspiraient, bien souvent, dans les milieux militaires et intellectuels, qu'un sentiment de réserve à l'endroit du sport ainsi pratiqué ; ceux qui ne se satisfaisaient pas du sensationnel lui témoignaient un éloignement déterminé. Ce faisant, en effet, on abandonnait les bases solides de l'égalisation des conditions physiques, de l'harmonie qui doit exister entre le corps et l'esprit, de cette éducation qui s'inspire des idées d'ordre, de discipline et de retenue.

La raison et le but de l'éducation physique, dès qu'on s'en fait une conception saine, se confondent avec les exigences, tant de l'armée que de la vie civile. Pour l'une et pour l'autre, il ne s'agit que d'une chose, c'est-à-dire de fortifier le corps de l'élève, et d'en faire un homme souple, endurant et *capable de supporter l'épreuve et les privations*. La conséquence de cette éducation et de cette instruction doit être de lui fournir, au niveau le plus élevé, ces vertus de courage, de présence d'esprit, de domination de soi et de confiance en soi, qui revêtent la plus haute signification aussi bien au service que dans l'existence, car, prises dans leur ensemble, ce sont elles qui déterminent principalement la formation et l'affermissement du caractère, qui imposent à chacun des principes de tenue et de conduite, et qui lui fournissent sa place appropriée et légitime dans la société. Conçu de cette manière, un pareil enseignement du sport et de la gymnastique, représente, s'il demeure conscient de son but, une précieuse collaboration pour la formation de notre peuple, dans le domaine de la discipline et de la volonté.

Les conditions générales de l'année 1938 annonçaient déjà, avec une parfaite clarté, l'imminence de la catastrophe, qui, un peu plus tôt ou un peu plus tard, allait s'abattre sur l'Europe. La conscience de cet état de choses exigeait que toutes *les forces disponibles sur notre sol fussent rendues capables de servir le pays*, et le fussent en temps utile, dans la pleine conscience de leur valeur nationale. Que nos autorités civiles

et militaires aient, au moment opportun et dans la mesure de leurs possibilités, pris toutes les précautions nécessaires pour affronter les difficultés et les périls qui s'annonçaient, chaque citoyen suisse le reconnaît avec gratitude, à l'heure où nous sommes, car ce n'est pas seulement, en raison d'un heureux hasard que la guerre nous a épargnés et que, sans consentir aucun sacrifice particulier, nous pouvons continuer à vivre sur notre sol, dans la paix et dans la liberté.

La claire conscience que seules les exigences les plus élevées pourraient nous conserver ces biens, nous conduisit aussi à rechercher les voies et moyens les plus propres à développer l'éducation et l'instruction physique de notre jeunesse, et à leur donner une direction sûre de leur but. Nous tîmes à cet effet de nombreuses conférences avec des officiers s'intéressant et entraînés au sport et à la gymnastique, avec les professeurs civils les plus qualifiés dans ces deux domaines, avec les *membres pleins d'expérience de la commission fédérale des sports et de la gymnastique*, auxquels nous conservons de grandes obligations ; on procéda en même temps à de nombreuses expériences pratiques, et le résultat de toute cette activité fut l'instruction provisoire pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles d'officiers d'infanterie, qui parut à la fin de 1938, entra en vigueur au printemps suivant, et put, tout de suite, servir de base pour l'instruction élémentaire dans les Ecoles de recrues.

Dès l'origine, il apparut qu'il fallait se borner et apporter, quant aux matières enseignées, d'importantes limitations à cette instruction fondamentale dont le programme, les méthodes et les résultats devaient demeurer accessibles à tous les degrés de l'éducation physique, tant civile que militaire. Pareilles limitations devaient aussi permettre d'atteindre le but recherché, si bref que fût le temps à disposition, si médiocres, les moyens, si primitives, les conditions locales, si imparfait, le personnel d'instruction, pourvu, toutefois, que dominât l'esprit de bonne volonté et de dévouement absolu.

Cette instruction provisoire de 1939 donna généralement de bons résultats, et grâce à l'initiative de nombreux officiers, sous-officiers et soldats, professeurs de gymnastique dans la vie civile, fut accueillie, en maints endroits, dans les écoles. Au printemps de 1940, moyennant quelques changements et compléments de minime importance, une décision du général la déclara obligatoire pour l'enseignement de la gymnastique dans l'Armée. Sa conception est simple. On débute par quelques *exercices préliminaires* qui préparent l'organisme pour les exercices principaux de la leçon de gymnastique. Les préliminaires, en effet, permettent de passer à ce qui constitue le *programme* proprement dit ; celui-ci se décompose en neuf exercices qui, d'après leur choix, correspondent chacun à un groupe de muscles particulier et à un système déterminé d'articulations. Intégralement exécuté, ce programme produit un entraînement de l'organisme tout entier, et, commandé en section, il constitue encore une contribution des plus précieuses à l'éducation de l'attention et de l'appel. Les *exercices libres* qui lui succèdent, laissent une large part à l'initiative du moniteur et favorisent le progrès des exigences, sous le rapport de la vitesse, de l'adresse, de la force, de l'endurance et du courage. Ils se proposent l'entraînement général des élèves, compte tenu de leurs facultés, à moins que leur choix ne vise consciemment quelque but particulier, et comportent généralement des épreuves mesurables. Les *jeux de compétition* qui terminent la leçon de gymnastique, procurent aux élèves la détente nécessaire, tout en développant leur esprit combattif, et en leur donnant l'occasion de consacrer au service d'une communauté, leurs qualités personnelles d'adresse, d'endurance et d'initiative.

Conçu sous cette forme, le règlement de gymnastique constitue la base de l'éducation physique dans notre armée. Parallèlement, il exerce une influence que l'on ne saurait méconnaître sur l'enseignement civil de cette discipline ; il lui imprime même un caractère tout particulier, partout où,

comme on l'a déjà relevé plus haut, fonctionnent des professeurs de gymnastique incorporés dans l'armée. De là cet heureux équilibre qui s'établit entre la rigueur des exigences, et l'initiative qui stimule l'intérêt des élèves. Etroitement unis l'un à l'autre et harmonieusement combinés entre eux, ces deux facteurs forment ensemble la condition nécessaire au succès final : le développement des forces physiques, et l'affermissement simultané du caractère.

A l'effet de compléter le règlement « la gymnastique dans l'Armée », parurent un peu plus tard des *instructions* visant à organiser l'*enseignement de la gymnastique et de la natation*. Elles se proposaient deux buts : tout d'abord former des officiers audacieux et capables de performances ; les préparer et les entraîner, d'autre part, à la tâche de moniteurs de gymnastique et de sport, qui allait leur incomber, en qualité de chefs de section, tant dans les Ecoles de recrues, que dans la troupe en période de service actif.

Dans le désir d'intéresser toujours davantage les milieux intellectuels à la cause d'un enseignement de la gymnastique et des sports, conçu raisonnablement et dirigé en pleine conscience de son but, on adressa, dans le courant de l'année 1941, une requête aux Départements cantonaux de l'Instruction publique et aux recteurs des Universités. On leur demandait principalement d'examiner la possibilité de réserver un nombre d'heures suffisant à la *culture physique de nos étudiants*, de procéder à la nomination de professeurs de gymnastique et de sports, partout où cette indiscutable nécessité n'avait encore été suivie d'aucun effet, d'installer des stades appropriés et de soumettre, en vue des sports, leurs élèves à un examen médical obligatoire. Ce faisant, on n'élevait aucune prétention exagérée en faveur du sport et l'on ne consentait aucune concession à la tendance de l'époque, mais on agissait dans la conviction que seule une jeunesse bien armée sous tous les rapports, se trouverait apte à satisfaire aux rudes obligations qui attendent encore notre peuple. A cette œuvre de pré-

paration nécessaire ressortissent tout particulièrement la bonne santé et la résistance physique, et ceux auxquels échoit l'honneur de devenir les guides spirituels de notre peuple, ont plus que d'autres encore, le devoir de tenir toujours disponibles, pour le temps de l'épreuve, leurs forces intérieures. Ils ne sauraient le faire qu'en maintenant en bonne forme leurs capacités physiques. Notre requête rencontra la considération et l'approbation générales.

En vue d'un article, tel que celui-ci, où l'espace nous est limité, il ne convient pas d'entrer dans toutes sortes de détails, sur cette œuvre si diverse et si féconde sous tous les rapports, de l'éducation et de l'entraînement physiques dans l'Armée et dans la vie civile. C'est ainsi que nous nous laisserions entraîner trop loin, si nous voulions rappeler ici les grands services que nous a rendus la Société suisse de gymnastique, avec ses associations cantonales et régionales. On doit pareillement se borner en relevant la collaboration de nombreuses sociétés sportives et organisations de jeunesse qui depuis longtemps s'étaient sagement dévouées au développement physique et moral de notre jeunesse. De même on se contentera de mentionner les efforts accomplis en faveur de la constitution sur une nouvelle base de l'enseignement préparatoire volontaire. On est en droit d'émettre le vœu que la conception originelle et le but primitif des promoteurs de cet enseignement finiront par s'imposer.

Il me reste encore pour conclure, à présenter ma conception personnelle sur le principe de cette éducation physique.

Le but de tous les efforts que l'on développe dans ce domaine en plus d'une haute capacité physique, me semble consister principalement dans l'*affermissement du caractère*. Il s'agit de développer chez nos jeunes gens une conception civile de l'existence, ainsi que le courage et la décision. Il faut leur inculquer le devoir de la subordination de l'individu à cette idée impérative qu'il doit tenir, au profit de la communauté, ses forces physiques et spirituelles en état de disponibilité. Il faut les former à une tenue digne et chevaleresque. Il faut leur

apprendre à faire la différence entre le fanfaron de records et le jeune homme qui, trempé intérieurement et extérieurement par un enseignement raisonnable de la gymnastique et des sports, constitue, soit sous l'uniforme, soit dans ses vêtements civils, un modèle d'homme robuste, endurant, courageux, utile à soi-même et à la communauté. Pareille personnalité n'aura pas besoin d'attendre longtemps pour s'apercevoir qu'il a sa place légitime, partout où l'on fait appel à l'énergie, au dévouement et à l'esprit de responsabilité, que ce soit dans sa profession ou que ce soit au combat, à l'heure où le danger le rappellerait sous le drapeau.

Le chef d'arme de l'infanterie :

Col. div. PROBST.
